

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 1^{er} mars 2010 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Monsieur les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-France Allard, Nathalie Rochon, et Claude Brunet.

Étaient absents : M. Gilles Dazé
M. Normand Durand

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 1^{er} février et du 15 février 2010
3. Acceptation des comptes payables au 28 février 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} février 2010
4. Correspondance

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal - assemblée du 12 janvier 2010
b) Fondation Monique Surprenant Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut	Lettre d'appui – programme d'aide financière «Fonds de la Ruralité»
c) Fondation Monique Surprenant Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut	Souper bénéfique – 6 mars 2010
d) Josée Thibault	Souper bénéfique – 5 mars 2010
e) SNC Lavalin	Programme Climat municipalités
f) Union des Municipalités du Québec	Concours «Personnalité de l'année de la relève municipale»
g) Maison des soins palliatifs de la Rivière-du-Nord	Invitation – tournoi de golf 14 juin 2010
h) Restaurant Chez Milot	Invitation – golf – 7 juin 2010
5. Rapport du Comité consultatif en environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité des travaux publics
8. Rapport du Comité de la sécurité publique
9. Rapport du Comité des loisirs
10. Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée
11. Règlement #794-10 – formation du Comité consultatif en environnement
12. Résolution – adoption du règlement #794-10
13. Rapport – assemblée publique de consultation – règlement #739-10-02
14. Règlement #739-10-02 – règlement sur les dérogations mineures
15. Résolution – adoption du règlement #739-10-02 (version finale)

16. Avis de motion – règlement #781-10-01 relatif aux systèmes d'alarme
17. Résolution – dispense de lecture - règlement #781-10-01
18. Avis de motion – règlement #795-10 relatif à la circulation et au stationnement
19. Résolution – dispense de lecture – règlement #795-10
20. Résolution – projet de règlement #757-11-10 concernant la densité, la structure du bâtiment dans la zone R-2-268
21. Avis de motion - règlement #757-11-10
22. Résolution – dispense de lecture – règlement #757-11-10
23. Résolution – assemblée de consultation – lundi le 29 mars 2010 - règlement #757-11-10
24. Avis de motion – règlement #796-10 – règlement décrétant l'installation d'une conduite d'eau potable sous la Rivière-du-Nord et un emprunt pour en acquitter le coût
25. Résolution – dispense de lecture – règlement #796-10
26. Résolution – réception finale – travaux bâtiment - communs Piedmont/St-Sauveur
27. Résolution – Transport adapté et collectif des Laurentides
28. Résolution – barrage routier – Club optimiste de la Vallée – 12 juin 2010
29. Résolutions – Campuces
 - a) Engagement – chefs d'équipe
30. Résolution – demande de subvention – Alain Messier – activités du 4 au 11 mai 2010
31. Résolution – Politique de remboursement pour l'utilisation de couches réutilisables
32. Dérogation mineure – 226, chemin des Carrières
33. Demande de PIIA
 - a) 317, chemin Albatros
 - b) 761, des Laurentides
 - c) 185, chemin du Moulin
34. Résolution – soumissions – pavage été 2010
35. Résolution –soumission – achat d'un tracteur
36. Résolution – contrat – location photocopieur – garage municipal
37. Rapport sur la qualité de l'eau potable
38. Divers
39. Questions du public
40. Levée de l'assemblée

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

9234-0310

ADOPTÉE

9235-0310

Acceptation des procès-verbaux

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 1^{er} février 2010 et du 15 février 2010 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE**COMPTES PAYABLES :**

Accès Communications	6 266,62 \$
Accès Laurentides	784,48 \$
Aciers Ouellette inc.	228,64 \$
Acier St-Jérôme inc.	209,67 \$
Alain Contant inc.	251,74 \$
Albert Viau	119,50 \$
A.I.M.Q.	225,75 \$
Bio-Services inc.	376,78 \$
Buffet du Domaine	588,19 \$
Bureau en Gros	140,47 \$
Cafetier Plus Inc.	202,34 \$
Cargill Limitée	1 930,75 \$
Centre d'Équipements Verts	531,78 \$
CGL Technologies Inc.	141,09 \$
CMG Communications Inc.	767,56 \$
Couvre-planchers Bédard Inc.	1 974,49 \$
C.R.S.B.P. des Laurentides	8 987,92 \$
Cummins est du Canada	3 198,11 \$
Dell Canada Inc.	7 844,81 \$
Desrosiers Ford	688,97 \$
Dieseliste Constantineau Inc.	2 085,62 \$
Digital Communication	180,56 \$
Distribution & Services RG	56,44 \$
Distribution Sakara	541,80 \$
Distribution Pierre Lavigne Inc.	-854,29 \$
DRL Beaudoin Équipement	-782,72 \$
Éditions Yvon Blais	202,50 \$
Équipement Laurentien enr.	78,25 \$
Éric Tremblay	120,00 \$
François Leblanc, huissier	326,91 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	150,00 \$
Gipp Inc.	143,92 \$
Groupe King	395,06 \$
Groupe JSV Inc.	4,39 \$
Groupe Pages Jaunes	70,10 \$
Groupe Ultima Inc.	-1 835,00 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	356,34 \$
Imprimerie Bellfeuille	225,75 \$
Installations Pro-Tech	761,91 \$
Kenworth Montréal	-77,43 \$
Kenworth St-Jérôme	56,43 \$
Lafarge Canada Inc.	1 539,74 \$
L'Environnement du Nord Ltée	7 466,68 \$

Location Daniel Boivin	188,94 \$
Michel Guimont Ent. Élect. Ltée	584,14 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	30 453,72 \$
Ordre des ingénieurs du Québec	318,38 \$
Pétroles Pagé inc.	3 136,26 \$
Pièces d'Autos R. Therien Inc.	654,34 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	293,42 \$
Plomberie Danny Potvin	1 143,99 \$
Portes de garage	808,75 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	1 655,88 \$
Produits pétroliers Intergaz	1 310,17 \$
Raymond Boyer & Fils	57,38 \$
Receveur général du Canada	612,00 \$
R. Marcil et Frères	409,37 \$
Rouge Marketing & Communications	53,62 \$
Sécurité des Deux-Rives	1 745,72 \$
Signalisation de l'Estrie	508,93 \$
Société Canadienne des Postes	161,88 \$
S.P.C.M.	121,19 \$
Spi Sécurité Inc.	177,17 \$
SSQ	3 608,85 \$
Sylvie Paquette	31,94 \$
Telus Mobilité	-2 505,81 \$
Trafic Innovation Inc.	7 531,92 \$
Transport Adapté des Laurentides	6785,84 \$
Ventes Ford Elites (1978) Inc.	65,69 \$
Wonderware Canada East	7 428,31 \$
Grand total;	114 464,61 \$
Crédit	5 605,25 \$
Total :	120 069,86 \$

COMPTES PAYÉS

53955	Ville de Ste-Adèle	Frais à la cour	1 663.70 \$
53956	Chèque annulé		0.00 \$
53957	Chèque annulé		0.00 \$
53958	Chèque annulé		0.00 \$
53959	Airbounce amusements	Jeux plaisirs sur neige	564.85 \$
53960	Airbounce amusements	Jeux plaisirs sur neige	564.85 \$
53961	Hydro-Québec	Électricité	1 691.07 \$
53962	Mélanie Labelle	Art plastique / plaisirs ..	65.00 \$
53963	Sylvio Beauséjour	Comptoir	120.78 \$
53964	L'Environnement du Nord	Janvier 2010	21 333.37 \$
53965	L'Environnement du Nord	Février 2010	21 333.37 \$
53966	L'Environnement du Nord	Mars 2010	21 333.37 \$
53967	L'Environnement du Nord	Avril 2010	21 333.37 \$
53968	L'Environnement du Nord	Mai 2010	21 333.37 \$
53969	L'Environnement du Nord	Juin 2010	21 333.37 \$
53970	L'Environnement du Nord	Juillet 2010	21 333.37 \$
53971	L'Environnement du Nord	Août 2010	21 333.37 \$
53972	L'Environnement du Nord	Septembre 2010	21 333.37 \$
53973	L'Environnement du Nord	Octobre 2010	21 333.37 \$
53974	L'Environnement du Nord	Novembre 2010	21 333.37 \$
53975	L'Environnement du Nord	Décembre 2010	21 333.37 \$
53976	Bell Mobilité Pagette	Pagette février	5.64 \$
53977	Location d'outils Pays d'en Haut	Location	598.46 \$
53978	Roger Vivier lettrage	Enseignes de rue	625.00 \$
53979	Caroline Baudin	Remb. Gymnastique	16.00 \$
53980	Sébastien Couval	Remb. Gymnastique	16.00 \$

53981	Francis Falardeau	Raquette	300.00 \$
53982	Maquill'art	Plaisirs sur neige	630.00 \$
53983	Hydro-Québec	Électricité	3 000.64 \$
53984	Société de l'assurance auto	Immatriculation	8 756.00 \$
53985	Rogers télécom - Business	Interrurbains février	34.94 \$
53986	Hydro-Québec	Électricité	3 630.94 \$
53987	Restaurant Mimar inc.	Repas	32.62 \$
53988	Services de cartes Desjardins	Visa janvier	535.69 \$
53989	MCAP Leasing	Photocopieur voirie	145.30 \$
53990	Cummins est du Canada	5% - génératrice	4 995.17 \$
53991	Hydro-Québec	Électricité	7 934.71 \$
53992	Isabelle Filion	Entretien janvier -février	1 600.00 \$
53993	Cogeco Cable Canada	Internet / téléphonie février	623.32 \$
53994	PitneyWorks	Recharge timbres	2 892.89 \$
53995	Cogeco Cable Canada	Internet / téléphonie février	320.62 \$
53996	Georges Deschenes	Tire d'érabale / Plaisirs ...	500.00 \$
53997	Ministre du Revenu	Sommaire 1	1 847.96 \$
53998	Yvan Laroche	Déplacement	36.00 \$
53999	Chambre de commerce	Subvention 2010	17 315.00 \$
54000	Club la Toison d'or	Subvention 2010	3 500.00 \$
54001	La Maison des jeunes	Janvier - mars	1 999.98 \$
54002	Nordmec construction inc.	Décompte no. 6	13 245.02 \$
54003	La Maison des jeunes	avril	666.66 \$
54004	La Maison des jeunes	mai	666.66 \$
54005	La Maison des jeunes	juin	666.66 \$
54006	La Maison des jeunes	juillet	666.66 \$
54007	La Maison des jeunes	août	666.66 \$
54008	La Maison des jeunes	septembre	666.66 \$
54009	La Maison des jeunes	octobre	666.66 \$
54010	La Maison des jeunes	novembre	666.66 \$
54011	La Maison des jeunes	décembre	666.66 \$
54012	G. Leduc ent. Électricien inc.	Décompte no. 2 et 3	21 580.62 \$
54013	Hydro-Québec	Électricité	506.21 \$
54014	Bell Canada	Finaliser dossier	25.90 \$
Total :			363 921.26 \$

9236-0310

Acceptation des comptes payables au 28 février 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} février 2010

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les comptes payables au 28 février 2010 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} février 2010 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 12 janvier 2010 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Résolution - Fondation Monique Surprenant – Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut

9237-0310

ATTENDU QUE la Fondation Monique Surprenant désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Fonds de la Ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut»;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation Monique Surprenant est d'assurer un support financier à l'Entraide bénévole pour le maintien et le développement des services aux aînés ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE cette subvention servira à l'établissement de la fondation dont la location et l'installation d'un local ainsi qu'à l'embauche du personnel pour assurer la pérennité de ces deux organismes;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont appuie la Fondation Monique Surprenant dans sa demande d'aide financière dans le programme «Fonds de la Ruralité» de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Fondation Monique Surprenant – Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut

Lettre invitant la population à assister à un souper bénéfique qui se tiendra samedi le 6 mars 2010 à 18h00 à l'Hôtel Le Chantecler à Sainte-Adèle au profit de la Fondation Monique Surprenant de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut

Josée Thibault

Invitation à assister à un souper bénéfique qui aura lieu vendredi le 5 mars 2010 à 19h00 à l'Hôtel Mont-Gabriel pour la Fondation du cancer du sein du Québec.

SNC-Lavalin

Offre de services pour faire l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre émis par la municipalité, d'un plan d'action visant à réduire les émissions et d'un plan d'adaptation visant à atténuer les effets des changements climatiques sur la municipalité.

Union des municipalités du Québec

Invitation pour participer au concours «Personnalité de l'année de la relève municipale».

Maison des soins palliatifs de la Rivière-du-Nord

Invitation à assister au tournoi de golf qui aura lieu le 14 juin 2010 au Club de golf Val-Morin pour venir en aide à la Maison des soins palliatifs de la Rivière-du-Nord. Le montant d'inscription est de 250 \$ par golfeur.

Restaurant Chez Milot

Invitation à assister au tournoi de golf le 7 juin 2010 au profit de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle.

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Nathalie Rochon fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée tenue le 12 février 2010

Mme Rochon profite de l'occasion pour donner le tonnage des matières résiduelles recueillies sur le territoire de la Municipalité de Piedmont en 2009.

Matières envoyées à l'enfouissement	1 149 T.M.
Matières recyclables	510,07 T.M.
R.P.D.	5,44 T.M.
Résidus verts	401,70 T.M.
Matériaux secs	311 T.M.
Encombrants	109,6 T.M.
Branches	± 600 T.M.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'absence de Monsieur Normand Durand

Monsieur Clément Cardin, maire, fait un court résumé des activités Comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de la rencontre du 18 février 2010.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du Comité des travaux publics ainsi qu'un court résumé de la réunion tenue le 17 février 2010.

Rapport du Comité de la sécurité publique

ATTENDU l'absence de Monsieur Gilles Dazé, le compte rendu des activités de la sécurité publique est reporté à la prochaine assemblée.

Rapport du Comité des loisirs

Madame Marie-France Allard fait un résumé des activités du Comité des loisirs et plus spécifiquement un court résumé de la rencontre du 24 février 2010.

Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée

ATTENDU l'absence de Monsieur Normand Durand, le compte rendu des activités de la Chambre de commerce de la Vallée sera présenté lors de l'assemblée du mois d'avril.

RÈGLEMENT NUMÉRO 794-10

FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a un Comité consultatif en environnement depuis 1992 ;;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour encadrer la fonction dudit comité.

ATTENDU que le comité est appelé à traiter de plus en plus de dossiers environnementaux étant donné l'importance du développement durable au sein de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 794-10 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné

par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Création

Un Comité consultatif en environnement est, par les présentes constitué, sous le nom de « Comité consultatif en environnement de la Municipalité de Piedmont ». Le Conseil crée pour ledit Comité le poste de président et de secrétaire. Le poste de secrétaire est occupé par l'urbaniste de la municipalité ou, en son absence, par le directeur général de la municipalité.

ARTICLE 2

Fonctions

Le Comité consultatif en environnement fait des recommandations au Conseil en matières environnementales.

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du Comité consultatif en environnement.

ARTICLE 3

Membres

Le Comité consultatif en environnement est formé de sept (7) membres.

- Six (6) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité;
- un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil.

Le maire de la municipalité est membre ex-officio.

ARTICLE 4

Quorum

Le Comité consultatif en environnement a quorum lorsqu'il y a cinquante pour cent (50%) des membres qui sont présents lors d'une assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 5

Absentéisme

Lorsqu'un membre est absent de trois réunions consécutives sans raisons valables (maladie, travail), il sera remplacé.

ARTICLE 6

Régie interne

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif en environnement sont soumis sous forme de procès-verbaux faits au Conseil;

Le Conseil peut également adjoindre au Comité consultatif en environnement les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité consultatif en environnement ou participer aux délibérations.

ARTICLE 7

Conflit d'intérêt

Un membre qui croit ne pas pouvoir rendre un avis impartial sur une question donnée doit informer le comité de cette situation. Le membre doit s'abstenir de participer à toutes discussions et à la prise de décision concernant le dossier en question.

ARTICLE 8

Confidentialité

Les documents soumis à l'attention des membres du Comité consultatif en environnement, qu'ils émanent des fonctionnaires municipaux ou des requérants, sont assujettis aux règles de la « Loi sur l'accès à l'information ». Pour cette raison, il n'est pas permis de divulguer l'information ou les documents provenant du comité.

ARTICLE 9

Procès-verbal

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif en environnement. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée. La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif en environnement.

ARTICLE 10

Terme d'office

Le terme d'office des membres nommés par le Conseil et du conseiller, est de (2) ans.

Le terme d'office des membres peut être renouvelé pour un autre mandat jusqu'à un maximum de quatre (4) ans. Lorsque le mandat d'un membre est terminé, un arrêt d'un an est obligatoire avant de déposer une autre fois sa candidature.

ARTICLE 11

Attributions

Le Comité consultatif en environnement est chargé:

- D'étudier des projets environnementaux et de faire des recommandations au Conseil ;
- D'élaborer des projets qui respecteront les objectifs d'un développement durable ;
- De planifier la Foire de l'Environnement et d'y participer en tant que bénévole ;
- De voir à l'application de la politique environnementale en élaborant des projets et de les soumettre au Conseil ;
- Participer à toute autre activité complémentaire qui pourrait lui être demandée comme des campagnes de sensibilisation environnementale, des aménagements paysagers, etc.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

Résolution – adoption du règlement #794-10

9238-0310

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 794-10, règlement relativement à la formation du Comité consultatif en environnement, soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Rapport – assemblée publique de consultation – règlement #739-10-02

Le président de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2010 à 19h00, M. Normand Durand, fait un court résumé du règlement portant le numéro 739-10-02, règlement qui a pour but d'inclure dans les demandes de dérogations mineures les points suivants :

- Implantation d'une piscine et d'un spa;
- Superficie maximale des enseignes à plat sur un bâtiment;
- Marge de recul des bâtiments accessoires;
- Largeur des bâtiments.

Un citoyen demande des explications quant à la nouvelle réglementation sur la marge de recul des bâtiments accessoires.

Le président de l'assemblée, M. Normand Durand, explique qu'avec la nouvelle réglementation, il pourra demander une dérogation mineure pour l'empiètement de son bâtiment dans la marge arrière; ce qu'il ne pouvait faire antérieurement.

Aucune autre question. Donc, l'assemblée est levée.

RÈGLEMENT 739-10-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU qu'un règlement sur les dérogations mineures est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Piedmont ;

ATTENDU que des dérogations mineures peuvent être accordées sur des dispositions du règlement de zonage autre que l'usage et la densité ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 739-10-02 modifiant les règlements 739-06 et 739-06-01 soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement 739-06 est modifié de façon qu'il se lise comme suit :

Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures

Les dispositions particulières suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure :

- L'article 2.2.5.1 du règlement de lotissement numéro 759-07 concernant la superficie, le frontage et la profondeur d'un lot du règlement de lotissement numéro 759-07 et faisant référence à l'article 2.13.5.1 de la grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07 ;
- Les sous-sections 2.5.4 à 2.5.6 inclusivement concernant les usages complémentaires et les constructions accessoires permis dans les cours avant, latérales et arrière du règlement de zonage numéro 757-07 ;

- L'article 2.6.1.1 concernant les normes d'aménagement d'une entrée charretière du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.6.5.1, point 1 concernant l'implantation d'une piscine extérieure ou d'un spa du règlement de zonage numéro 757-07;
- Les paragraphes 2.6.6.6.1, 2.6.6.7.1, 2.6.6.8.1 concernant la superficie maximale des enseignes à plat sur le bâtiment ou d'une enseigne projetée du règlement de zonage numéro 757-07;
- Le paragraphe 2.6.7.1.1 concernant les marges de recul des bâtiments accessoires par rapport à la ligne de lot du règlement de zonage numéro 757-07;
- La sous-section 2.7.1 concernant la forme et la structure d'un bâtiment du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- La sous-section 2.13.4 concernant la hauteur d'une construction faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.13.5.2 2^e point, hauteur du bâtiment maximale en mètre et 5^e point, largeur maximale en mètre, faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.13.5.4 marge de recul en mètre faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

9239-0310

Résolution – adoption du règlement #739-10-02 – (version finale)

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 739-10-02, règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures soit approuvé tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 781-10-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 781-09 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QUE le conseil municipal a réglementé l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 21 du règlement portant le numéro 781-09;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 et que dispense de lecture a été demandée;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 21 du règlement 781-09 doit se lire comme suit :

«ARTICLE 21 :

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme incendie les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, et ce, à la deuxième alarme constatée et pour toute autre fausse alarme subséquente, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 28. La première alarme fera l'effet d'un avertissement écrit.

Nonobstant la généralité qui précède, la municipalité est autorisée à réclamer un montant de deux cents dollars 200 \$ pour une deuxième infraction s'il s'agit d'une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une troisième infraction à une même disposition dans une période d'un (1) an de la première infraction est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents cinquante dollars (450 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période d'un (1) an de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins six cents dollars (600 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q.,c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Avis de motion – règlement #781-10-01 –règlement relatif aux systèmes d'alarme

Avis de motion est présentement donné par Madame Nathalie Rochon à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 781-10-01, règlement modifiant le règlement 781-09 relativement aux systèmes d'alarme.

Résolution – dispense de lecture - règlement #781-10-01

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France

Allard et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #781-10-01 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 795-10
CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

ATTENDU que l'article 566.1 du *Code municipal* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance tenue le 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Création

Le présent règlement abroge et remplace le règlement R900-97 et ses amendements.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics, certaines règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition

ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire à charge de rendre.

ARTICLE 4

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5

La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation indiquant des zones d'arrêt dont la liste est fournie à l'annexe 1.

«**Responsable**» :

ARTICLE 6

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

«**Endroit interdit**» :

ARTICLE 7

Il est interdit, en tout temps, de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public, à l'exception des endroits décrits à l'annexe 2.

«**Période permise**» :

ARTICLE 8

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation, le tout tel que décrit à l'annexe 2.

«**Hiver**» :

ARTICLE 9

N/A

«**Déplacement**» :

ARTICLE 10

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLES 11 À 28

N/A – Sûreté du Québec

ARTICLE 29

N/A – Sûreté du Québec

ARTICLE 30

N/A – Sûreté du Québec

ARTICLE 31

Normes et interdictions de stationnement près de certains bâtiments

31.1 Le propriétaire des bâtiments indiqués à l'annexe «3» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, doivent aménager des voies prioritaires pour les véhicules d'urgence, suivant les prescriptions et normes spécifiées, et pour les édifices indiqués à ladite annexe.

Les propriétaires assujettis au présent article doivent installer une signalisation indiquant l'existence des voies prioritaires et y interdisant le stationnement.

31.2 Le stationnement de tout véhicule, autre qu'un véhicule d'urgence, est prohibé dans les voies prioritaires visées par l'article précédent.

31.3 Toute contravention à l'interdiction de stationner décrétée en vertu des articles 31.1 et 31.2 est assimilée à une contravention à un règlement relatif au stationnement dans les rues de la municipalité, et les règles relatives au remorquage et au remisage des véhicules nuisant aux travaux de voirie s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement en vertu de l'article précédent.

ARTICLE 32

Stationnement réservé aux personnes handicapées

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe «4» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévue à l'article 388 du Code de la sécurité routière du Québec.

ARTICLE 33

Limites de vitesse

33.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur tous les chemins publics de la municipalité.

33.2 Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe «5» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

33.3 Nonobstant les articles précédents, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe «5» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

33.4 Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 90 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe «5» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

33.5 La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

ARTICLE 34

Voies cyclables

N/A

ARTICLE 35

N/A

ARTICLES 36 À 50

N/A

DISPOSITIONS PÉNALES

«Application»

ARTICLE 51

Les responsables de l'application du présent règlement sont l'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment.

Le conseil municipal autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

«Pénalité»

ARTICLE 52

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible en plus des frais, d'une amende minimale de trente dollars (30,00 \$).

«Abrogation»

ARTICLE 53

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

ARTICLE 54

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

ANNEXE 1

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Noms des chemins

Emplacements

« A »

Albatros
Alpin
Avila

Intersection des Grands Ducs
Intersection des Neiges
Des Moulins
Entrée stationnement Mont-Avila
Intersection des Pentes
Intersection des Hirondelles

« B »

Beaulne	Intersection des Frênes Intersection du Vallon Intersection des Galets Intersection Jackrabbit
Beausoleil	Intersection de la Corniche
Bellevue	Intersection Terzi
Belvédère	Intersection Beausoleil
Bois	Intersection Principale Intersection de la Corniche Intersection des Pins Intersection Gérard
Bois-Blancs	Intersection Terzi Intersection Place des Fougères Intersection des Hauteurs
Bosquet	Intersection des Galets Intersection de la Clairière
Bouleaux	Intersection des Pins

« C »

Cailles	Intersection Terzi
Cap	Intersection de la Corniche
Carrières	Intersection de la Rivière
Cascadelles	Intersection boul. des Laurentides Intersection Place des Cascadelles
Cascadelles (Place des)	Intersection des Cascadelles (2)
Cèdres	Intersection des Chênes
Champs Boisés	Intersection boul. des Laurentides
Chênes	Intersection des Peupliers Intersection des Cèdres
Chouettes	Intersection de la Montagne
Clairière	Intersection du Bosquet Intersection des Mélèzes
Colibris	Intersection de la Rivière (2)
Colline	Intersection Beaulne
Conifères	Intersection du Nordais
Cormiers	Intersection boul. des Laurentides Intersection des Peupliers
Corniche	Intersection rue Principale
Cortina	Intersection du Bois Intersection de la Montagne

« D »

Deneault	Intersection de la Montagne
De Valenza	Intersection de la Montagne

« E »

Eddy	Intersection de la Montagne Intersection Terzi
Éloi	Intersection Beaulne
Éperviers	Intersection Avila
Épinettes	Intersection des Cèdres Intersection des Mélèzes Intersection des Frênes
Érables	Intersection du Bois
Ermitage	Intersection des Pionniers

« F »

Faïtière	Intersection Beaulne
Falaise	Intersection boul. des Laurentides
Fauvettes	Intersection des Pentés

Filion	Intersection Rivière-à-Simon
Forget	Intersection de la Gare
	Intersection Principale
Fougères (Place des)	Intersection des Bois-Blancs
Frênes	Intersection des Peupliers
	Intersection des Cèdres
« G »	
Galène	Intersection de la Rivière
Galets	Intersection Beaulne
	Intersection des Mélèzes
Gare	Intersection de la Montagne
Geai Bleu	Intersection de la Rivière
Gérard	Intersection du Bois
	Intersection des Pins
Giroux	Intersection boul. des Laurentides
Golf	Intersection de la Montagne
Grands Ducs	Intersection de la Rivière
Grands-Pics	Intersection de la Perdrix
Grappes	Intersection de la Faïtière
« H »	
Haut-Bois	Intersection des Épinettes
Hauteurs	Intersection Terzi
	Place des Hauteurs
Hervé (Nord/Sud)	Intersection boul. des Laurentides
Hirondelles	Intersection des Pentes
Hôtel de ville	Intersection des Pentes
	Intersection du Bois
	Intersection des Ormes
« J »	
Jackrabbit	Intersection Beaulne
Jardin	Intersection Beaulne
« L »	
Lilas	Intersection du Bois
Lisière	Intersection de la Montagne
« M »	
Mélèzes	Intersection des Cèdres
	Intersection des Pruches
	Intersection des Galets
	Intersection de la Clairière
	Intersection des Épinettes
Mésanges	Intersection de la Montagne
Monts	Intersection de la Montagne
Montagne	Intersection des Perdrix
	Intersection de la Lisière
	Intersection des Pierres
	Intersection Deneault
	Intersection Terzi
	Intersection Parc Linéaire
Moulin	Intersection Boul. des Laurentides
	Intersection Avila
« N »	
Neiges	Intersection des Lacs
Nordais	Intersection de la Gare
	Intersection du Nordais
	Intersection des Conifères

« O »

Olympia	Intersection Terzi
Ormes	Intersection Place Hôtel de Ville

« P »

Panorama	Intersection de la Montagne
	Intersection Bellevue
Pentes	Intersection Avila
	Intersection des Hirondelles
Perches	Intersection des Carrières
Perdrix	Intersection de la Montagne
Peupliers	Intersection des Chênes
Pierres	Intersection de la Montagne
Pignons	Intersection du Cap
Pins	Intersection du Bois
	Gérard
	Des Trembles
Pinède	Intersection de la Gare
Pionniers	Intersection des Pierres
Pont (Est/ouest)	Intersection Boul. des Laurentides
Principale	Intersection de la Gare
	Intersection de la Corniche
	Intersection du Bois
Promenade	Intersection des Épinettes
Pruches	Intersection des Mélèzes
Puits	Intersection de la Montagne

« R »

Rivage	Intersection Boul. des Laurentides
Rivière	Intersection de la Gare
	Intersection Parc Linéaire
	Intersection Geais Bleus
	Intersection des Colibris
	Intersection des Grands-Ducs
	Intersection des Carrières
Rivoli	Intersection de la Montagne
Rocher	Intersection des Grands Ducs
Ruisseau	Intersection Eddy

« S »

Sapinière	Intersection des Cèdres
Saules	Intersection de la Corniche
Skieurs	Intersection des Pentes
Sommet	Intersection du Sommet
Sorbiers	Intersection de la Promenade
Sources	Intersection Terzi
Sous-Bois	Intersection Boul. des Laurentides

« T »

Terzi	Intersection de la Montagne
Tilleuls	Intersection Trembles
Trembles	Intersection du Bois
	Intersection des Pins
Trois-Villages	Intersection des Hirondelles
Trottier	Intersection de la Gare

« V »

Vallon	Intersection Beaulne
	Intersection des Pins
Vents	Intersection Beaulne

ANNEXE «2»

**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT
SUR LES CHEMINS PUBLICS**

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont comprenant ainsi tout le réseau routier municipal.

Font exception à cet article, les endroits décrits ci-après :

- Place de l'Hôtel de Ville;
- Place des Hauteurs – extrémité du rond-point;
- Chemin de la Rivière – extrémité sud.

ANNEXE «3»

VOIES PRIORITAIRES VÉHICULES D'URGENCE

Nom du chemin

- La Faïtière;
- Mont-Olympia;
- Mont-Avila.

ANNEXE «4»

STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉS

Noms des chemins

- Hôtel de Ville;
- Centre de ski Mont-Olympia;
- Centre de ski Mont-Avila.

ANNEXE «5»

LIMITES DE VITESSE

LIMITE DE VITESSE - 30 KM/HEURE

S'applique à l'ensemble du réseau routier municipal à l'exception des rues et chemins énumérés ci-dessous.

LIMITE DE VITESSE - 50 KM/HEURE

- Avila (chemin);
- Cormiers (Chemin des);
- Frênes (Chemin des);
- Gare (rue de la);
- Jean-Adam (chemin);

Montagne (de la);
Peupliers (chemin des - 1^{ère} section jusqu'à l'intersection du chemin des Chênes);
Principale;
Rivière (de la - section sud à partir du Parc Linéaire);

LIMITE DE VITESSE - 70 KM/HEURE

Laurentides	Sud et nord à partir des limites de la Municipalité de Piedmont et la Ville de Sainte-Adèle jusqu'au Grand-Ruisseau
-------------	---

LIMITE DE VITESSE – 90 KM/HEURE

Laurentides	Sud et nord à partir du Grand-Ruisseau jusqu'aux limites des municipalités de Piedmont et Ste-Anne-des-Lacs
-------------	---

Avis de motion – règlement #795-10 –règlement relatif à la circulation et au stationnement

Avis de motion est présentement donné par Madame Nathalie Rochon à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 795-10 concernant la circulation et le stationnement.

9241-0310

Résolution – dispense de lecture – règlement 795-10

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #795-10 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N°757-11-10

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DENSITÉ, LA STRUCTURE DU BÂTIMENT ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA ZONE R-2-268

ATTENDU qu'une demande de modification a été déposée pour permettre des bâtiments de quatre (4) unités dans la zone R-2-268;

ATTENDU que la densité «nombre de logements à l'hectare», de la zone R-2-268, est actuellement de dix (10);

ATTENDU que la municipalité désire protéger le cours d'eau et la zone humide entourant ladite zone;

ATTENDU que la municipalité désire conserver un couvert forestier dans le secteur urbanisé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le projet de

règlement portant le numéro 757-11-10 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage 757-07 est modifiée à la colonne R-2-268 par les éléments suivants :

- À la ligne «Structure du bâtiment jumelé» un astérisque «*» est ajouté;
- À la ligne «Logement, bâtiment», la norme de 2 est augmentée à 4;
- À la ligne «Densité brute», la norme de 10 logements/hectare est réduite pour la norme de 8.6 logements/hectare.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9242-0310

Résolution – adoption du projet de règlement #757-11-10 – règlement concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment pour la zone R-2-268

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet de règlement portant le numéro 757-11-10, règlement modifiant le règlement de zonage concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment pour la zone R-2-268.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #757-11-10 – règlement concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment pour la zone R-2-268

Avis de motion est présentement donné par Madame Marie-France Allard à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 757-11-10, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2-268.

9243-0310

Résolution – dispense de lecture – règlement #757-11-10

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #757-11-10 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

Résolution – assemblée de consultation – règlement #757-11-10 – lundi le 29 mars 2010

9244-0310

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'assemblée de consultation relativement au règlement #757-11-10 ait lieu lundi le 29 mars 2010 à compter de 19h00 en la salle de l'Hôtel de Ville de Piedmont.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 796-10

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 137 708 \$ ET UNE DÉPENSE DE 137 708 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LA RIVIÈRE-DU-NORD ET AU RACCORDEMENT DE LADITE CONDUITE AU RÉSEAU EXISTANT

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 ;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc sous la Rivière-du-Nord et au raccordement de ladite conduite au réseau existant.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 137 708 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel que détaillé à l'annexe «A» du présent règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 137 708 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie

ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

Avis de motion – règlement #796-10 – règlement décrétant l’installation d’une conduite d’eau potable sous la Rivière du Nord et un emprunt pour en acquitter le coût

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Claude Brunet à l’effet qu’il présentera lors d’une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 796-10 décrétant un emprunt de 137 708 \$ et une dépense de 137 708 \$ pour la mise en place d’une conduite d’aqueduc sous la Rivière du Nord et le raccordement de ladite conduite au réseau existant.

9245-0310

Résolution – dispense de lecture – règlement #796-10

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #796-10 lors de son adoption en raison qu’une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu’une copie du projet de règlement est disponible à l’Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

9246-0310

Résolution – réception finale – travaux – puits communs Piedmont/St-Sauveur – bâtiment

ATTENDU la recommandation d’Équipe Laurence;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la recommandation de paiement et le décompte final pour les travaux de construction du bâtiment aux puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la Directrice des finances à procéder au paiement de la somme de 6 571,61 \$, taxes comprises, à la compagnie Équipe Landco Inc.

Il est bien entendu que 70% des coûts sont à la charge de la Ville de Saint-Sauveur et 30% à la charge de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

9247-0310

Résolution – Transport adapté collectif des Laurentides

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse au Transport adapté collectif des Laurentides la somme de 6 785,84 \$ représentant la quote-part de la Municipalité de Piedmont pour l’année 2010.

De plus, la Municipalité de Piedmont confirme que M. Claude Brunet est le

représentant de la Municipalité auprès dudit organisme.

ADOPTÉE

9248-0310

Résolution – barrage routier – Club Optimiste de la Vallée – 12 juin 2010

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise le Club Optimiste de la Vallée à tenir une levée de fonds en organisant un barrage routier le 12 juin 2010. Ledit barrage se tiendra à l'intersection du chemin Avila et du chemin des Pentés.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec, poste des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

9249-0310

Résolution – Campuces – été 2010 – engagement chefs d'équipe

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que Mesdames Geneviève Lemay et Caroline Paquin soient engagées comme chefs d'équipe pour le Campuces, édition 2010.

ADOPTÉE

9250-0310

Résolution – subvention – Alain Messier – activités du 4 au 11 mai 2010

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie une subvention de 500 \$ à M. Alain Messier pour le parrainage d'une marionnette dans le cadre de l'activité culturelle «Histoire du Québec racontée par ses animaux»; projet qui se tiendra au Chalet Pauline Vanier du 4 au 11 mai 2010.

ADOPTÉE

9251-0310

Résolution – Politique de remboursement pour l'utilisation de couches réutilisables

ATTENDU QUE les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement;

ATTENDU la politique familiale de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU la politique environnementale de la Municipalité de Piedmont;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont remboursera un montant maximum de 150 \$ pour l'achat d'un ensemble de 24 couches réutilisables. Cette subvention sera octroyée par enfant de moins de un an. Le budget pour l'année 2010 alloué par la municipalité pour cette politique est de 1 800 \$.

ADOPTÉE

Résolution - Demande de P.I.I.A.
317, chemin Albatros

ATTENDU QU'une demande a été présentée pour la construction d'une résidence au 317, chemin Albatros;

9252-0310

ATTENDU QUE les couleurs proposées du bâtiment sont sobres;

ATTENDU QUE l'architecture comprend des corniches pour donner plus de volume au bâtiment;

ATTENDU QUE le sous-sol est sorti de 3 pieds en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le sous-sol est hors-terre à plus de 50% au périmètre du bâtiment;

ATTENDU QUE les arbres seront conservés en façade du bâtiment afin de limiter l'impact visuel au chemin Albatros;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence située au 317, chemin Albatros, le tout conformément au plan déposé en date du 11 février 2010 et autorise de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9253-0310

Résolution – Demande de P.I.I.A.
761, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire a changé l'enseigne sur socle;

ATTENDU QUE le propriétaire désire modifier aussi l'enseigne sur bâtiment afin de l'agencer avec la nouvelle enseigne sur socle;

ATTENDU QUE le type d'enseigne s'intègre bien avec le bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le mur du bâtiment situé au 761, boulevard des Laurentides et ce, en conformité avec le plan déposé en date du 10 février 2010 et autorise de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9254-0310

Résolution – Demande de P.I.I.A.
185, chemin du Moulin

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer le revêtement de bois de couleur bourgogne par du revêtement en canexel de la même couleur;

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer les ouvertures de couleur beige par des ouvertures de couleur blanche;

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer le revêtement de bois beige dans les pignons par un revêtement de canexel de couleur blanche;

ATTENDU QUE certains bâtiments comprennent actuellement trois couleurs, soit le bourgogne, le blanc et le beige;

ATTENDU QUE présentement, les contours des portes, des facias et des moulures décoratives sont de couleur beige;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** le revêtement extérieur en canexel de couleur bourgogne et le revêtement en canexel de couleur blanche pour les pignons. Cependant, le propriétaire devra peindre en blanc tous les autres éléments décoratifs sur les bâtiments qui sont présentement de couleur beige afin d'harmoniser l'ensemble des bâtiments et autorise de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens. Il est bien entendu que les travaux d'harmonisation devront être complétés pour le 30 septembre 2010.

ADOPTÉE

9255-0310

Résolution – soumissions – pavage été 2010

Asphalte Desjardins Inc.	150 430,30 \$
Construction ANOR (1992) Inc.	153 967,14 \$
Asphalte Bélanger Inc.	161 358,20 \$
Asphalte Béton Carrière Rive-Nord	166 860,00 \$
J. Dufresne Asphalte Ltée	176 988,00 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	183 649,85 \$
Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons Inc.	184 022,99 \$
Sintra Inc.	196 330,83 \$
Pavage des Moulins Inc.	209 064,16 \$
Pavage Jérômien Inc.	242 501,22 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions publiques pour la réfection de pavage sur certaines sections de chemins dans la municipalité;

ATTENDU les recommandations de M. Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le contrat pour l'octroi des réfections de pavage sur certaines sections de rues soit accordé à Asphalte Desjardins Inc. au prix de 150 430,30 \$, taxes incluses; le tout, tel qu'illustré dans sa soumission.

ADOPTÉE

9256-0310

Résolution – soumissions – achat de tracteur

Longus Équipement Inc.	119 985,00 \$
Équipement Inotrac Inc.	125 400, 00 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour l'achat d'un tracteur avec équipements;

ATTENDU les recommandations de M. Robert Davis, ingénieur, Directeur des

travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le contrat pour l'achat d'un tracteur de marque New Holland, modèle T4050F, avec équipements, soit octroyé à la compagnie Longus Équipement Inc. au prix de 119 985,00 \$ (taxes comprises).

ADOPTÉE

9257-0310

Résolution – contrat de location – photocopieur – garage municipal

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la location d'un nouveau copieur au garage municipal;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont loue de Équipement de bureau Robert Légaré Inc. un photocopieur multifonctionnel de marque Kyocera pour un loyer mensuel de 128,73 \$, plus les taxes applicables, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin informe les citoyens que l'eau potable de Piedmont est d'excellente qualité et que la municipalité ne procède pas présentement à aucune chloration.

Questions du public

Mme Louise Guertin demande si la municipalité avait un Comité consultatif en environnement avant l'adoption du règlement #794-10.

M. le maire Clément Cardin informe les citoyens que le Comité consultatif en environnement existe depuis 1992, mais le règlement aura pour effet de mieux régir les devoirs du comité.

Mme Guertin demande si les montants inscrits au budget 2010 relativement à la construction d'un nouveau pont seront réaffectés à d'autres dépenses advenant que les travaux soient reportés en 2011.

M. le maire informe les citoyens que les montants ne seront pas réaffectés à d'autres dépenses, mais seront reportés pour les mêmes travaux en 2011.

Mme Guertin se réjouit qu'avec le projet de règlement #757-11-10 la municipalité réduise la densité.

M. Cardin informe les citoyens que ledit règlement permettra aussi de diminuer le déboisement.

Mme Guertin demande si la municipalité a un plan d'action pour réduire le développement, car selon les données, la population des Laurentides augmentera de 34% au cours des 10 prochaines années.

M. le maire informe les citoyens qu'avec les nouveaux règlements de zonage adoptés en 2008, la densité d'occupation au sol pour les territoires non développés est maintenant de 2 unités/hectare au lieu de 17 unités/hectare.

9258-0310

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire